

Séance du mardi 24 janvier 2017 (N°01-2017)

Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,  
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,  
 S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,  
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,  
 J-M RENARD, B. CAPITAINNE, P. KERSTEN,  
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS,  
 B. BOREUX, P. HOTTE, Conseillers,  
 T. LARUELLE, Directeur général

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:  
 - pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;  
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

La séance est ouverte à 20H02

#### FABRIQUE D'ÉGLISE [4-SG]

#### 01- Fabrique d'église de Saint-Antoine : modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 : avis (185.3) [CM]

Vu les législations applicables en la matière ;  
 Vu la modification budgétaire n°1/2016 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine, telle qu'arrêtée par son Conseil le 15 octobre 2016, entrée en notre administration communale le 22 décembre 2016 avec les pièces justificatives ;  
 Vu l'inscription, dans cette M.B., d'un subside communal extraordinaire de 10.457,46€ (50% à supporter par chacune des communes de Manhay et Ferrières) pour finaliser des travaux de rénovation suite à l'incendie de l'église.  
 Ce montant étant destiné à une meilleure sécurisation des lieux et n'est donc pas pris en charge par l'assurance incendie ;  
 Attendu que le Conseil communal, en séance du 8 novembre 2016, a inscrit un montant de 5.000,00€ à cet effet à l'art 79004/43501.2016 de la MB 1/2016 du budget communal de l'exercice 2016 (confer proposition du Collège en séance du 18 juillet 2016 sur un montant total estimé par la F.E à 9.956,52€).

Attendu que le conseil communal de Manhay, réuni le 29 décembre 2016, a approuvé la M.B. 1/2016 aux montants suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget initial</u>	15.237,33€	15.237,33€	0,00€
<u>Majorations</u>	10.457,46€	10.457,46€	0,00€
<u>Nouveau résultat</u>	25.694,79€	25.694,79€	0,00€

Considérant que le délai de transmission de la MB par le Conseil de Fabrique de Saint-Antoine et le délai de tutelle attribué à la commune de Ferrières avant la commune de Manhay n'ont pas été respectés ;

Vu l'avis de légalité obligatoire favorable rédigé le 23 janvier 2017 par le Directeur financier ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées sur l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que celle-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que ces modifications engendrent une majoration du supplément communal ;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE**, à l'unanimité, par 8 votes pour (R pF) et 7 abstentions (UGC)

**Art.1.** d'émettre un **avis favorable conditionnel** au sujet de la M.B.1/2016 du budget fabricant de Saint-Antoine, arrêtée par le Conseil de Fabrique le 15 octobre 2016, aux chiffres approuvés par le Conseil communal de Manhay.

**Art.2.** l'intervention de la Commune de Ferrières est fixée à :

10.457,46€/2=5.228,73€

**Art.3.** un montant de 228,73€ sera inscrit à l'art. 79004/43501.2016 lors de l'établissement de la première M.B. du budget de l'exercice 2017.

**Art.4.** d'inviter la F.E. de Saint-Antoine et la commune de Manhay à dorénavant respecter les délais légaux.

**Art.5.** En application de l'art. L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Palais Provincial, Service Fabrique d'église (Comptabilité), Place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE), soit par le Chef diocésain de Liège, soit par la Conseil de Fabrique. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au diocèse et à l'administration communale.

**Art.6.** Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, à l'évêché de Namur et à la commune de Manhay.

## **URBANISME [3-UPE]**

### **02- Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité : pacte pour la régénération du territoire provincial : adhésion et engagements : décision. (874) [NM]**

Attendu que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité ;

Attendu qu'à l'issue des ateliers du territoire, cinq thèmes d'actions ont été identifiés comme prioritaires pour la régénération du territoire provincial à savoir :

- la transition écologique et énergétique ;
- l'urbanisme bas-carbone ;
- la régénération du territoire au service du développement économique ;
- la mobilité durable ;
- l'offre touristiques ;

que ces thèmes formeront le pacte du territoire ;

Attendu que la coopération transfrontalière fera également l'objet d'une attention particulière ;

Attendu que le pacte territorial est tout d'abord la reconnaissance d'un objectif commun, celui de la régénération du territoire provincial et de la prise de conscience de la nécessité d'agir collectivement ;

Attendu que le pacte commence par l'accord sur les défis et sur un engagement des parties dans le processus ;

Attendu que le pacte est un moyen d'agir, à travers les leviers et les outils qu'il annonce ; c'est la mise en œuvre d'actions concrètes qui permettent de se rapprocher des objectifs énoncés ; c'est également un puissant outil pour capter des financements depuis d'autres niveaux de pouvoir ;

Attendu que Liège Europe Métropole s'engage :

- à poursuivre avec l'appui technique du bureau d'études INTERLAND l'élaboration du pacte dans une démarche de co-construction ;

- à œuvrer à la concrétisation du pacte en soutenant les projets futurs qui s'inscriront dans cette vision collective et à porter ce pacte à la connaissance des partenaires régionaux, nationaux et internationaux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à la majorité, par 12 votes pour, 1 vote contre (R. MARECHAL - UGC) et 2 abstentions (Patricia HOTTE et Raphaël LAMBOTTE - UGC) :

- d'adhérer au pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège, repris en annexe et ici censé être intégralement reproduit ;

- de s'engager à :

1. reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 ;

2. prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

## **PATRIMOINE [4-SG]**

### **03- 2 bâtiments de Vieuxville : Désacralisation/désaffectation du caractère de presbytère (Route de Liège n° 3 et 4) : décision (185.3) [CM-SaS]**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il s'avère que l'état des bâtiments situés aux n°2, 3 et 4 de la Route de Liège à 4190 VIEUXVILLE, respectivement cadastrés 2<sup>ème</sup> division, section A, n°

1068G, 1068H et 1068K, faisant partie du patrimoine immobilier de la commune de Ferrières, ne permet plus l'occupation des lieux (confer décisions du Collège communal des 8 août 2014 et 7 septembre 2015) ;

Attendu qu'en vue de donner une autre destination à ce patrimoine, le Collège communal propose au Conseil communal de procéder à la désacralisation/désaffectation des bâtiments situés aux n°3 et n°4 (vides d'occupation) ;

Attendu que ces bâtiments sont affectés à destination de presbytère de Vieuxville (base extrait du livre 1 du patrimoine monumental de Belgique) ;

Vu le courrier de l'autorité diocésaine de Liège, daté du 17 mars 2016, nous notifiant qu'elle ne s'oppose pas à la désaffectation du presbytère de Vieuxville en tant que logement de fonction et par la suite à la vente par la commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2016, par laquelle il est attribué à la Fabrique d'église de Vieuxville un local à l'usage de siège social et un lieu de conservation de ses archives, conformément au souhait de la commune de désaffecter le presbytère de son usage sans avoir reçu d'observation de l'évêché de Liège ;

Attendu qu'un curé n'est plus rattaché à une seule église et qu'en conséquence il faut moins de presbytères ;

Attendu que sur le territoire de la commune de Ferrières, on compte 3 autres presbytères (Ferrières, My, Xhoris) ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre les procédures de désacralisation/désaffectation prévues à cet effet en vue de la vente ultérieure des biens ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité,

à dater de ce jour, pour les motifs susvisés :

1. de désacraliser/désaffecter du caractère de presbytère,
  - les bâtiments situés à Vieuxville, Route de Liège n° 3 et 4, respectivement cadastrés 2<sup>ème</sup> division, section A, 1068H et 1068K décrit ci-dessus.
2. La présente est transmise pour suite voulue à l'évêché de Liège.

#### **04- 3 bâtiments de Vieuxville : Désaffectation du caractère de bâtiment public (Route de Liège n° 2,3 et 4)** (185.3) [CM-SaS]

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il s'avère que l'état des bâtiments situés aux n° 2, 3 et 4 de la Route de Liège à 4190 VIEUXVILLE, respectivement cadastrés 2<sup>ème</sup> division, section A n° 1068G, n° 1068H et n° 1068K, faisant partie du patrimoine immobilier de la commune de Ferrières, ne permet plus l'occupation des lieux (confer décisions du Collège communal des 8 août 2014 et 7 septembre 2015) ;

Attendu que la parcelle cadastrée 2<sup>e</sup> division, section A n° 10676 jouxtant le bâtiment sus au n°2 de la route de Liège appartient également à la commune ;

Attendu qu'en vue de donner une autre destination à l'ensemble de ces biens, le Collège propose au Conseil communal de procéder à la désaffectation du caractère public de ceux-ci ;

Vu la charge financière qu'incombe l'entretien des 30 bâtiments communaux et des travaux à y effectuer en vue de l'amélioration de la performance énergétique :

- 3 écoles en constante extension (Ferrières, My, Xhoris) et 1 projet de nouvelle école pour remplacer une existante (Werbomont/Bosson)
- 1 Maison communale (Ferrières-centre) dont une partie est affectée à la zone de police du Condroz
- 1 bâtiment polyvalent dans Ferrières-centre : CPAS, ALE, service communal de coordination culturelle, Office du tourisme
- 1 service des travaux
- 1 bâtiment polyvalent à Xhoris : bibliothèque communale, musée de la vie rurale, 2 salles où le CPAS et des comités locaux organisent diverses activités d'animation
- 2 infrastructures sportives (Terrains et buvettes de football à Ferrières et à Xhoris)
- 1 ancienne buvette de football qui pourrait-être affectée à un comité local à My,
- 2 salles de fêtes (Ferrières/Rouge-Minière, Werbomont)
- 1 salle de fêtes sous emphytéose à Xhoris

- 6 églises, 2 grosses chapelles (Petites églises), nombreux monuments/croix/chapelles/potales
- 1 chapelle Romane à Vieuxville (actuellement fermée au public)
- 2 presbytères (Ferrières, Xhoris)
- 1 maison des jeunes à Ferrières
- 1 maison de Village à Ferrières/Burnontige
- 1 musée du jouet à Ferrières
- 1 atelier à Vieuxville
- des sanitaires à Vieuxville ;

Vu les diverses affectations connues de l'ensemble de ce bâtiment :

Route de Liège n°3 (presbytère):

- occupation comme presbytère de mai 1968 à novembre 1985
- occupation comme maison d'habitation de novembre 1987 à août 1995
- presbytère désacralisé/désaffecté en séance de ce jour du fait qu'il n'est plus occupé depuis fin 1995 ;

Route de Liège n° 2 et 3 :

- avant 1975 : école
- avant 1977 : maison communale
- ces bâtiments ont connus depuis, respectivement 1977 et 1996, de multiples affectations associatives et administratives :
  - . bibliothèque communale (1979), 3 x 20, asbl Sy-Logne-Vieuxville (équivalent d'un syndicat d'initiative), maison des jeunes remplacée par asbl « le Grand feu » de 2006 à 2014, salle d'archives de la « Commanderie de Montréal », lieu de répétition de la Chorale « La Voici », ALE (Agence Local pour l'emploi), locaux de stockage de l'asbl « St-Vincent de Paul-Conférence St-Martin ».

Le Collège communal a pris la décision de fermer l'accès à ces 2bâtiments depuis le 28 février 2014

Route de Liège n° 4 (presbytère):

- occupation comme maison d'habitation de novembre 1960 à août 2005,
- occupation comme presbytère de février 2006 à novembre 2010,
- presbytère désacralisé/désaffecté en séance de ce jour du fait qu'il n'est plus occupé depuis 2010 ;

Attendu que ces bâtiments ont été proposés lors des réunions de préparation dans le cadre des programmes de stratégie communale d'action en matière de logement (ancrage communal) en vue d'y aménager des logements publics ;

Que cela a vivement été déconseillé en raison de « l'isolement » de l'endroit (en matière d'accessibilité sans voiture) par rapport aux diverses infrastructures (commerces, enseignement, lieu de travail, soins, loisirs, transports en commun, ...)

Vu le contenu du rapport du Service régional d'incendie du 2 décembre 2013 suite à sa visite du 13 novembre 2013, lequel fait mention des manquements auxquels il doit être satisfait pour répondre aux normes légales ;

Que sa conclusion fait état, que ces mesures ne constituent pas un obstacle à la continuation de l'exploitation de l'établissement ; qu'il devrait toutefois y être satisfait dans des délais immédiats ;

Considérant que la conservation de tels bâtiments n'a plus d'utilité et que leur rénovation impacterait les finances communales sans réel intérêt ;  
 Considérant qu'il y a lieu de suivre les procédures de désaffectation prévues à cet effet en vue de leur vente ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité,

à dater de ce jour, pour les motifs susvisés :

De désaffecter du caractère de bâtiment public, l'ensemble des biens situés à Vieuxville, Route de Liège n° 2, 3 et 4, respectivement cadastrés 2<sup>ème</sup> division, section A n° 10676, n° 1068G, n° 1068H et n° 1068K décrits ci-dessus.

**Communications et questions diverses éventuelles**

- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagés pour l'exercice 2017 : arrêté d'approbation du SPW le 12/12/2016.
- Modification budgétaire n°1/2016 : montants réformés par arrêté du SPW du 19/12/2016
- RCS Xhoris-subsidie extraordinaire de 10.149,92€ pour frais d'études et obtention permis en vue de l'aménagement d'un terrain synthétique et ses abords : recours en annulation non retenu par le SPW le 27/12/2016
- sentier 57 : décision du juge des saisies

Le huis-clos est abordé à 20H47

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,  
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H16

le Directeur général,

le Bourgmestre,

T.LARUELLE

F.LÉONARD